Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200059246-20260526-D2026_05_26_49-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/49 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TRAVAUX DE REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 1.

Le Logement Familial de l'Eure sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt relative à un prêt d'un montant de 265 650 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce financement est destiné à la réalisation de travaux de réhabilitation portant sur 64 logements collectifs situés rue Pasteur.

Il est précisé que cette garantie serait sollicitée à hauteur de 40 %, en complément des garanties apportées par le Département de l'Eure et l'Interco Normandie Sud Eure.

La présentation du projet, le prix de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement sont transmis à l'assemblée délibérante. Il est précisé que le montant définitif du prêt ainsi que l'ensemble de ses caractéristiques financières et juridiques seront communiqués à la commune lors de l'édition du contrat de prêt.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;
Vu la demande formulée par Le Logement Familial de l'Eure tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant que cet emprunt, d'un montant de 265 650 €, est destiné au financement de travaux de réhabilitation portant sur 64 logements collectifs situés rue Pasteur ;
Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration du parc de logements sociaux et de qualité de l'habitat ;
Considérant que la garantie sollicitée par le Logement Familial de l'Eure est demandée à hauteur de 40 %, en complément des garanties apportées par le Département de l'Eure et l'Interco Normandie Sud Eure ;
Considérant que les éléments relatifs au projet, au prix de revient prévisionnel de l'opération ainsi qu'au plan de financement ont été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

• **D'ACCORDER** un accord de principe à la garantie d'emprunt sollicitée par le Logement Familial de l'Eure, à hauteur de 40 %, pour un emprunt d'un montant de 265 650 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement des travaux de réhabilitation de 64 logements situés rue Pasteur ;

• **DE PRÉCISER** que le montant définitif de l'emprunt ainsi que l'ensemble des conditions financières et juridiques seront arrêtés et transmis lors de l'édition du contrat de prêt ;

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.